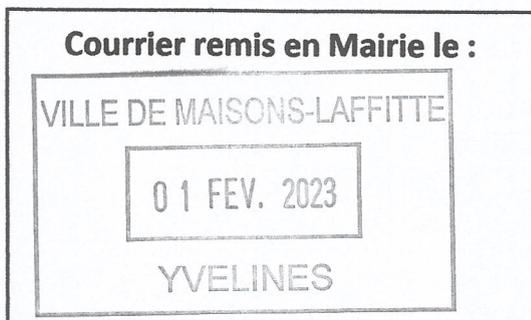


# Pour une Charte de l'Arbre ambitieuse à Maisons Laffitte.

Le Patrimoine Qualité de Ville A.R.B.R.E.S. A.S.P. MLDD



Maisons Laffitte, le 01 Février 2023

De :

**Collectif d'associations de Maisons Laffitte**

A :

**Monsieur le Maire de Maisons Laffitte**

**A l'attention de Monsieur Serge GODAERT**

**Maire-adjoint, délégué à l'urbanisme**

**Objet : Charte de l'Arbre de Maisons-Laffitte**

Vos références : CE/2023-10

[camille.elamine@maisonslaffitte.fr](mailto:camille.elamine@maisonslaffitte.fr)

Nos références :

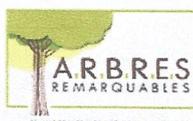
[collectifchartedelarbreml@gmail.com](mailto:collectifchartedelarbreml@gmail.com)



Le Patrimoine



Qualité de Ville



A.R.B.R.E.S.



A.S.P.



MLDD

## Objet : Charte de l'Arbre de Maisons-Laffitte

Monsieur le Maire-adjoint

Nous accusons réception ce vendredi 27 janvier 2023 de votre courrier portant sur la Charte de l'arbre pour Maisons-Laffitte.

Votre courrier fait suite aux réflexions tenues en mairie le 28 mars 2022 ainsi qu'à nos courriers du 01 juin 2022 et du 14 octobre 2022 restés sans réponse.

Vous nous demandez de vous faire part de nos observations sur votre projet de Charte avant le 01 février 2023 en vue d'une adoption en conseil municipal le 13 mars.

Nous nous étonnons après 10 mois de silence, d'un délai de réponse aussi court qui ne permet pas la consultation de nos instances associatives.

Bien qu'il ne soit pas possible dans un tel délai de soumettre à nos différentes instances associatives un projet de réponse, nous tenons à vous faire part de nos premières réactions.

Votre document appelle de notre part de multiples remarques dont certaines d'importance.

Une ambiguïté apparaît dès le titre, en première page, car une Charte, document de nature stratégique, conclue entre plusieurs parties prenantes, ne peut se réduire à « *Un guide des bonnes pratiques* ».

Notre première remarque porte donc sur l'ambition de la ville à promouvoir une Charte de l'arbre. Il convient, selon nous, d'affirmer fortement à travers celle-ci les objectifs de long terme mis en avant dans le PADD et le PLU de la ville. Quelle vision de l'avenir du paysage urbain souhaite-t-on promouvoir à travers cette Charte pour Maisons-Laffitte ?

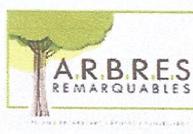
Pour cela, il conviendrait de parler des limites à la minéralisation, de la qualité du paysage végétal attendu, du devenir des zones microclimatiques de toute la commune (par exemple de la lutte contre les îlots de chaleur) qui s'avèrent particulièrement sensibles en centre-ville à l'aune de la densification urbaine à



Le Patrimoine



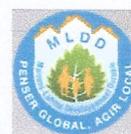
Qualité de Ville



A.R.B.R.E.S.



A.S.P.



MLDD

laquelle nous assistons depuis trois ans (16 chantiers uniquement en ville et le quartier pavillonnaire).

Nous avons le grand regret de constater que les arbres dans les quartiers du centre-ville sont les grands oubliés de ce projet de Charte. Ceux-ci sont pourtant gravement menacés aujourd'hui. Le secteur urbanisé de Maisons-Laffitte mérite une attention spécifique en matière de patrimoine arboré ; la proximité du Parc et la trame verte, en périphérie de la ville, ne peuvent pas constituer un justificatif suffisant pour ne pas protéger efficacement nos rues, nos places et nos jardins.

Il faudrait un vrai projet de sauvegarde de l'arbre en ville.

La seconde remarque porte sur l'articulation optimale entre le droit de la propriété et la valeur du patrimoine arboré. Les règles d'urbanisme encadrent les règles de la construction dans l'espace privé à l'avantage de l'intérêt général. Tout autant les règles de protection du patrimoine arboré dans ce même espace privé participent à la richesse de l'espace partagé et renforcent ainsi la valeur individuelle des propriétés privées. Définir et mettre en œuvre des règles communes de gestion des abattages des arbres en domaine privé n'est en aucun cas incompatible avec ce même droit de la propriété.

A juste titre votre projet rappelle les différents cas de déclaration préalable ou d'autorisation concernant les coupes et abattages. Force est de constater que ces règles se sont avérées insuffisantes pour protéger les arbres de notre ville dont plus de 50 ont disparu récemment ; L'abattage récent de quatre beaux chênes au 4 avenue Buffon en étant la dernière illustration.

Il nous paraît important de remédier à cette situation en complétant ces dispositions de la manière suivante :

- **Identification et inventaire des arbres** à protéger tant en ville que dans le Parc sur le domaine public et privé.
- **Extension et actualisation des Espaces Boisés Classés** définis sur la commune. Les modifications simplifiées du PLU prévue par le Code de l'urbanisme permettent une évolution raisonnée des surfaces EBC.
- **Etablissement d'un tableau récapitulatif et d'une annexe graphique** des différents cas de **déclarations et autorisations** proposées.
- Par simplicité de mise en œuvre et par souci de pédagogie, il nous paraît par ailleurs souhaitable de faire converger vers une **procédure commune** les **dispositions proposées de déclaration préalable et d'autorisation**.



Le Patrimoine



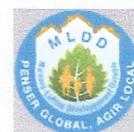
Qualité de Ville



A.R.B.R.E.S.



A.S.P.



MLDD

- Mise en œuvre effective des procédures de déclaration et autorisation accompagné d'un **dispositif de contrôle sur site exigeant**.
- Sanctions aux manquements avec l'institution d'un **Barème de l'arbre** pour Maisons-Laffitte. Ce barème, mis en œuvre par plusieurs collectivités de la région parisienne, **dispose désormais d'une base légale consolidée**.
- Introduction d'un **ensemble d'exigences en matière d'élagage** voire d'autorisations s'agissant des arbres protégés et remarquables.
- **Soutien à la participation volontaire des propriétaires à la signature de contrats d'Obligation Réelle Environnementale** (Loi du 08 août 2016 – article 132-3 du Code de l'environnement) visant à protéger la biodiversité des propriétés.

Ces préoccupations devraient selon nous conduire à une réécriture des pages 10 à 14 de votre projet portant sur la réglementation applicable en intégrant tout particulièrement les articles relevant du Code Forestier (dont les articles L312 et suivants).

Nous sommes surpris de ne pas voir mentionnée parmi les sources de droit la Loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui ouvre de nouvelles opportunités de protection à travers la constitution de Sites Patrimoniaux Remarquables et qui apporte des outils juridiques intéressants en matière de composition paysagère et de gestion participative.

Nous restons volontiers à votre disposition pour partager les analyses juridiques qu'il convient.

Nous approuvons l'idée de joindre la future Charte aux autorisations d'urbanisme. Nous suggérons que l'engagement volontaire de chaque partie fasse l'objet d'une signature des parties engagées.

Compte tenu de l'importance de ces remarques, il ne nous paraît pas réaliste de maintenir le calendrier prévu pour présenter ce texte au Conseil Municipal du 13 mars et nous nous permettons de suggérer le report de cette date d'approbation afin de disposer d'un texte qui soit le produit d'une élaboration véritablement participative comme vous l'aviez vous-même souhaité lors de votre présentation de cette démarche en mars dernier.

A cette fin nous vous laissons le soin de nous proposer les modalités d'un cadre d'échange permettant d'enrichir le projet de Charte que vous nous avez présenté.



Le Patrimoine



Qualité de Ville



A.R.B.R.E.S.



A.S.P.



MLDD

Une réponse de votre part avant le 15 février nous obligerait.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Patrimoine**



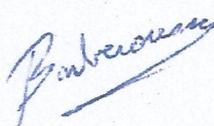
La Secrétaire  
Générale

**Qualité de Ville  
Maisons Laffitte**



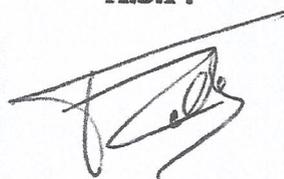
La Présidente

**A.R.B.R.E.S.**



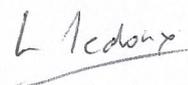
p/o le Correspondant  
Départemental

**A.S.P.**



Le Président

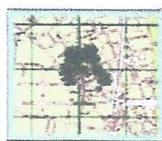
**MLDD**



p/o la Présidente



**Le Patrimoine**



**Qualité de Ville**



**A.R.B.R.E.S.**



**A.S.P.**



**MLDD**